

EVIDENCE*(Recorded by Electronic Apparatus)*

Tuesday, June 12, 1973.

• 1535

*[Texte]***The Chairman:** Gentlemen, I see a quorum.

Je demanderai donc au secrétaire de bien vouloir lire l'ordre de renvoi.

The Clerk of the Committee:

Friday, June 8, 1973, ORDERED—That the petition of Centre Amusement Co. Limited, filed after the time limit specified under Standing Order 90, be referred to the Standing Committee on Miscellaneous Private Bills and Standing Orders, together with the Fourth Report of the Clerk of Petitions thereon, presented to the House on Thursday, May 31, 1973 for any recommendations the Committee deems advisable.

ATTEST

The Clerk of the House of Commons.

Le président: Messieurs, je voudrais vous présenter... Mr. Hugh Poulin, sponsor of the petition. Mr. Dunlap, Parliamentary Agent, was supposed to be here but Mr. Poulin will start.

Mr. Poulin: Thank you, Mr. Chairman. Members of the Committee, this bill was introduced into the Senate originally. Its sole purpose is to revive the charter of the company known as Centre Amusement Co. Limited. This company was formed originally to operate a theatre on the Sparks Street Mall. It is now known as the Mall Theatre. Through inadvertence the company did not file its annual returns for several years and what then happened is that pursuant to the Corporations, Canada Act, the charter of the company was forfeited.

• 1540

Prior to this happening, this inadvertence, taking place, the two major shareholders of the company, a Mr. Stapleton and a Mrs. Stapleton, died. After their death, there ensued a disagreement between two factions of the family, and because of this disagreement there was a delay in filing the annual returns. Subsequent to that, and for the same reasons, there was a delay in filing this bill in the time specified by Rule 90 with the Clerk of the House of Commons.

I am here today as the sponsor of this bill that was originally brought up in the Senate by Senator Connolly, and I am here to seek the permission and ask this Committee if they would recommend to the House that notwithstanding the expiry of the 90-day period, the bill be permitted to be read in the House of Commons.

May I state, gentlemen, that it is my feeling that this type of bill should not be brought before the House of Commons, that there should be some other administrative way to do it, in that the Canada Corporations Act should be so amended. But as it stands now, the petitioners before you are without a remedy in the event that this petition is not granted.

TÉMOIGNAGES*(Enregistrement électronique)*

Le mardi 12 juin 1973

*[Interprétation]***Le président:** Messieurs, nous avons un quorum.

I will ask the Clerk to read you the order of reference.

Le greffier du Comité:

Le vendredi 8 juin 1973, IL EST ORDONNÉ Que la pétition de la Centre Amusement Co. Limited, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déferée au comité permanent des Bills privés en général et du Règlement, avec le quatrième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le jeudi 31 mai 1973, afin que le comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

ATTESTÉ

Le greffier de la Chambre des communes.

The Chairman: Gentleman, I would like to introduce... M. Hugh Poulin parrain de la pétition. M. Dunlap, agent parlementaire était censé être présent mais M. Poulin commencera.

M. Poulin: Merci monsieur le président. Messieurs les membres du comité ce bill a d'abord été présenté à la Chambre. Son seul objectif est de ressusciter la charte de la compagnie «Centre amusement Co. Limited». Celle-ci fut créée à l'origine, pour gérer un cinéma sur la rue Sparks. Celui-ci s'appelle maintenant le «Mall Theater». Malheureusement la compagnie n'a pas produit ses rapports annuels pendant plusieurs années et sa charte dut être abandonnée en vertu de la Loi sur les corporations.

Avant cela, les deux actionnaires principaux de la compagnie, M. et M^{me} Stapleton, sont décédés. Leur décès a été suivi par un désaccord entre deux factions de la famille, ce qui a entraîné un retard dans la production des déclarations d'impôt annuelles. A la suite de cela, et pour les mêmes raisons, ce bill n'a pu être transmis au greffier de la Chambre des communes dans les délais définis par l'article 90 du Règlement.

Je me présente donc aujourd'hui comme parrain de ce bill, qui fut à l'origine déposé au Sénat par le sénateur Connolly, afin de demander au Comité qu'il recommande à la Chambre que l'on autorise la lecture du bill, malgré le fait que le délai de 90 jours n'ait pas été respecté.

J'en profiterai pour dire, messieurs, que selon moi ce genre de bill ne devrait pas être présenté en Chambre et qu'il devrait exister une autre procédure administrative permettant de le faire; la Loi sur les corporations devrait être amendée à cette fin. Cependant, dans la situation actuelle, les auteurs de la pétition n'auront aucun autre recours si vous n'accédez pas à cette demande.